

Le bassin Rhône-Méditerranée bénéficie d'une ressource en eau globalement abondante, mais inégalement répartie dans le temps et dans l'espace. Le SDAGE 2010-2015 avait identifié plus de 70 sous-bassins ou masses d'eau souterraines nécessitant des actions pour résorber les déséquilibres quantitatifs, ce qui correspond à une situation d'inadéquation constatée dès à présent entre la disponibilité de la ressource et les prélèvements. Les effets du changement climatique vont accentuer les déséquilibres hydriques sur l'ensemble du territoire et sur des périodes qui auront tendance à s'allonger.

### 1- Une dynamique de mobilisation engagée et à consolider.

Le SDAGE 2010-2015 a permis de combler le besoin de connaissance en particulier à travers les études d'évaluation des volumes prélevables globaux (études EVPG). Elles ont posé le diagnostic sur la nature et l'ampleur de ces déséquilibres. Ensuite le SDAGE 2016-2021 a mis l'accent sur la nécessaire mobilisation des acteurs pour rétablir l'équilibre quantitatif, en engageant les plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) sur tous les territoires concernés.

Il a également introduit des principes transversaux pour prendre en compte le changement climatique. Il rappelle notamment que le rétablissement de l'équilibre quantitatif réduit la vulnérabilité aux effets attendus du changement climatique. A ce titre, les PGRE participent à l'adaptation au changement climatique.

Actuellement plus de 90% des PGRE visés sont adoptés ou en cours d'élaboration.

Une étude d'évaluation, menée en 2017, a permis une prise de recul sur les leviers du SDAGE : zonage des secteurs prioritaires (cartes 7A-1, 7A-2 et 7B) + diagnostic sur le déséquilibre quantitatif (études EVPG) + concertation et engagement d'un PGRE. Cet enchaînement, mis en œuvre massivement sur 72 territoires du SDAGE et sur un pas de temps relativement court, a permis un bon niveau d'appropriation locale de la nécessité d'agir. **La mise en mouvement sur ce sujet est indéniable. Mais il reste essentiel de garantir le retour à l'équilibre quantitatif et d'entretenir la dynamique de mobilisation.**

- ➔ Comment entretenir la dynamique de mobilisation en faveur de la restauration des déséquilibres quantitatifs ?
- ➔ Comment s'assurer de l'atteinte de l'équilibre quantitatif ?
- ➔ Quelle ambition et quelles modalités de traitement pour les territoires orphelins ?

### 2- La priorité aux économies d'eau

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, les économies d'eau sont le premier levier pour rétablir l'équilibre quantitatif : l'étude d'évaluation menée en 2017 a constaté que 80% des gains de volumes visés par les PGRE passent par des actions d'économies d'eau. L'agriculture est le secteur d'activité qui contribue le plus à ces économies d'eau, principalement dans le Sud du bassin et en particulier par des actions de lutte contre les fuites sur les canaux d'irrigation. De nets progrès ont pu également être constatés sur les réseaux d'alimentation en eau potable : le tableau de bord du SDAGE observe un rendement moyen de 80% en 2016, alors qu'il était établi à 75,6% en 2013. Ces progrès sont pour l'essentiel liés à des gains de performance des réseaux d'alimentation en eau. Avec une population desservie qui tend à augmenter et des cultures agricoles qui seront exposées à des conditions plus sèches, il semble important d'aller plus loin et de faire progresser les usages en eau vers plus de sobriété et d'efficacité.

La priorité aux économies d'eau préconisée par le SDAGE, se traduit par une réelle mobilisation et des actions concrètes. Pour autant la contribution de ces volumes économisés au rétablissement de l'équilibre quantitatif reste délicate à mettre en évidence, alors même que des objectifs ambitieux ont été fixés par les Assises de l'eau (baisser des prélèvements d'eau de 10% d'ici 2025 et de 25% en 15 ans). Il importe que le bénéfice de ces actions puisse se mesurer à la hauteur des attentes des PGRE.

- ➔ Comment apprécier si le niveau d'effort engagé dans les actions est suffisant pour rétablir l'équilibre quantitatif ?
- ➔ Comment renforcer les actions permettant de rendre les usages plus sobres en eau ?

### 3- Anticiper le changement climatique dans la gestion équilibrée de la ressource en eau

La nécessité de s'adapter au changement climatique pour la gestion équilibrée de la ressource en eau est indéniable et mobilise d'ores et déjà les gestionnaires et les décideurs. Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique, adopté en 2014, fournit un cadre et des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu climatique.

S'agissant plus spécifiquement de l'enjeu de gestion équilibrée de la ressource en eau, l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative aux projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) apporte également des éléments de cadrage pour atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Elle préconise de privilégier les solutions qui seront bénéfiques, quelle que soit l'ampleur du changement climatique, en particulier les économies d'eau et la sobriété des usages. C'est la première réponse face au changement climatique. Elle peut s'avérer suffisante pour certains secteurs.

**Les PGRE constituent des PTGE ayant comme finalité propre de restaurer l'équilibre** entre les volumes prélevés et la ressource disponible sur les secteurs en déséquilibre du bassin : pour la situation actuelle et les déséquilibres existants identifiés par le SDAGE, les PGRE définissent un programme d'actions dont le niveau d'effort tient compte des données issues des études EVPG, avec une fourchette quantifiée de volumes à gagner, basée sur les éléments techniques et notifiée par le préfet. On vise un **objectif de résultats**. La réponse opérationnelle en termes de gestion est la diminution des pressions de prélèvement sur les secteurs prioritaires identifiés par des économies d'eau et, si nécessaire, par des ouvrages de substitution.

**Dans le futur**, la ressource en eau se raréfiera alors que les besoins en eau tendront à augmenter. Il faut anticiper de nouveaux déséquilibres : soit une aggravation des déséquilibres actuels connus, soit l'apparition de nouveaux secteurs en déséquilibre. Le niveau d'effort nécessaire reste inconnu. Il n'est pas quantifiable techniquement, car basé sur des approches modélisées livrant des « futurs possibles » par nature incertains, voire hypothétiques. La réponse en termes de gestion est dans l'**objectif de moyens** : quelles actions engager en réponse à des scénarii donnés ? Faute de pouvoir quantifier le niveau d'effort nécessaire, il est nécessaire de mener, sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique, une **étude prospective** d'anticipation du changement climatique permettant d'**éclairer les arbitrages** sur le choix des moyens mis en œuvres et méritant investissement.

Le cadre pour mener ces études est le PGRE s'agissant des territoires déjà en déséquilibre quantitatif. Elles alimenteront les PGRE révisés de 2<sup>ème</sup> génération.

- ➔ Comment identifier les territoires méritant de mener en priorité des études prospectives d'anticipation du changement climatique ?
- ➔ Face au changement climatique, comment éclairer les arbitrages sur l'effort supplémentaire à consentir dans l'élaboration des PTGE en respectant le principe de non dégradation porté par le SDAGE ?
- ➔ Qui porte ces démarches prospectives en dehors des territoires en déséquilibre quantitatif ?